



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

L'inspecteur d'Académie

à

L'ensemble des enseignantes et des
enseignants du premier degré du
département des Alpes-Maritimes

**Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
des Alpes-Maritimes**

Division des personnels
enseignants 1^{er} degré

DIPE II

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Objet : mobilité des enseignants pour la rentrée de septembre 2015

La démarche de mobilité est un acte important dans un parcours professionnel et les règles du mouvement correspondent ainsi à une double exigence:

- respecter l'intérêt des élèves, la gestion des ressources humaines sachant tenir compte des compétences des enseignants et, le besoin légitime d'une recherche d'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle;
- devoir de transparence en présentant les règles du mouvement afin de garantir une équité dans le traitement des différentes situations.

Vous trouverez ci joint les instructions concernant le mouvement 2015. Mes services sont à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner dans votre démarche de mobilité.

Michel-Jean FLOC'H

Sommaire

I) Dispositions générales

A) Participants	Page 1
B) Modalités de participation	Page 1
C) Formulation des vœux	Page 2
Néo-titulaires	Page 2
D) Calendrier	Page 2
E) Accusé de réception	Page 3

II) Dispositions spécifiques

A) Postes et affectations	Page 3
B) Mesures de carte scolaire	Page 7
C) Situations sociales graves.....	Page 8

III) Barèmes

Page 9

IV) Bonifications.....

Page 9

Annexes

Annexe 1 : Liste des documents de saisie des vœux	Page 11
Annexe 2 : Situations sociales graves.....	Page 12
Annexe 3 : Régime des décharges de direction	Page 13
Annexe 4 : Classes et établissements spécialisés	Page 14
Annexe 5 : Établissements sanitaires & médico-sociaux à calendrier scolaire spécifique...	Page 15
Annexe 6 : Imprimé de demande de délégation dans l'enseignement spécialisé	Page 17
Annexe 7 : Fiches de postes en ULIS.....	Page 18
Annexe 8 : Index alphabétique des sigles	Page 20

I- Dispositions générales

A) Doivent obligatoirement participer au mouvement 2015

- les instituteurs et professeur(e)s des écoles en poste, nommés à titre provisoire.
- les instituteurs et professeur(e)s des écoles sans poste, qui doivent réintégrer le corps, et/ou le département.
- les instituteurs et professeurs(e) des écoles ayant débuté un congé parental avant le 01.09.14 et ne sollicitant pas leur réintégration au 01.09.2015. Tout(e) enseignant(e) placé(e) en congé parental conserve son poste à titre définitif pour le présent mouvement, si le début de ce congé parental est postérieur au 01.09.2014
- les professeur(e)s des écoles stagiaires titularisables au 01.09.2015
- les personnels en délégation depuis le 01.09.2014 qui souhaitent ne plus conserver leur poste : demande à formuler par écrit.
- les personnels bénéficiant de délégations depuis le 01.09.2013 (à l'exception des personnels ayant assuré un intérim de direction dans leur école pendant deux ans)
- les personnels qui sont touchés par une suppression ou un blocage de poste.
- les personnels placés en congé longue durée antérieurement au 01.09.2014. Tout(e) enseignant(e) placé(e) en congé longue durée conserve son poste à titre définitif pour le présent mouvement, si le début de ce CLD est postérieur au 01.09.2014
- les personnels arrivant par le biais du mouvement inter-départemental (permutations)
- les stagiaires CAPASH 2014/2015 et 2015/2016

B) Modalités de participation


- Les enseignant(e)s souhaitant participer au mouvement saisiront leur(s) vœux exclusivement via Internet :

<http://www.ac-nice.fr/ia06>

- La saisie des vœux sur Internet pourra s'effectuer dans les écoles, au siège des inspections départementales, à la direction des services départementaux de l'Education nationale, au Rectorat.

- Les enseignants intégrés dans le département des Alpes-Maritimes par mutation inter-départementale pourront participer au mouvement en se connectant à lprof de leur département d'origine

- Pour accéder à l'application I-PROF, cliquer sur (en haut à droite de l'écran) :

[I-PROF accès direct](#) 

- Le mot de passe par défaut est votre NUMEN (à saisir en majuscules). Si vous ne connaissez pas votre compte utilisateur, connectez vous à l'adresse suivante et suivez la procédure: <https://bv.ac-nice.fr/amelouvert/>

- Vous êtes maintenant entré dans l'application I-PROF. Cliquer maintenant sur le bouton :



- puis sur « utilisez SIAM » et « Mouvement intra-départemental ».

Attention : Dans l'application SIAM, les postes se présentent globalement par type de poste et quotité.

En cas de difficulté, s'adresser à la division du personnel enseignant de la direction des services départementaux de l'Education nationale joignable de 9h à 12h uniquement aux numéros suivants : 04 93 72 63 72 / 63 65 /63 66/ 63 57

C) Formulation des vœux

- 30 vœux au maximum peuvent être formulés.

A l'aide des documents d'aide à la saisie fournis en annexe, les personnels nommés à titre provisoire ou sans poste, y compris ceux qui intègrent le département à la rentrée 2015, doivent obligatoirement formuler 3 vœux géographiques dont un regroupement de communes. Les personnels touchés par MCS, les entrants et sortants de formation CAPASH ne sont pas concernés par ces dispositions.

Le vœu « commune de Nice » sera considéré comme un regroupement de communes.

Un vœu sur un secteur géographique permet, pour une nature de support donnée, de postuler pour toutes les communes ou écoles de ce secteur.

- Les vœux sont exprimés pour une nature de support donnée (directeur, adjoint, ZIL, titulaires de secteur, SEGPA, ULIS). Lors de la saisie du vœu, une information relative à la vacance du poste s'affiche (situation des postes constatée au moment de la constitution du fichier). Il est fortement recommandé de ne pas prendre en compte cette seule donnée pour la formulation des vœux, de nombreux postes se libérant en cours de mouvement (retraite, détachement, disponibilité, mutations...)

Regroupements devant impérativement figurer parmi les vœux formulés :

2 regroupements de secteur S + 1 regroupement de communes R

ou

2 regroupements de secteur S + 1 commune de Nice (C Nice)

ou

2 communes C + 1 regroupement de communes R

ou

2 communes C + 1 commune de Nice (C Nice)

ou

1 regroupement de secteur S + 1 commune C + 1 regroupement de communes R

ou

1 regroupement de secteur S + 1 commune C + 1 commune de Nice (C Nice)

Un même vœu géographique peut être demandé sur différentes natures de support (maternelle, élémentaire, ZIL...)

Le non-respect de cette consigne entraînera l'annulation de la participation au mouvement à titre définitif.

- Les agents actuellement nommés à titre définitif et ayant formulé une demande de priorité médicale et/ou sociale devront exprimer au moins 1 vœu commune (ou secteur pour Nice).

- Les agents actuellement nommés à titre provisoire et ayant formulé une demande de priorité médicale et/ou sociale devront exprimer 3 vœux géographiques. Ces vœux seront éventuellement annulés en fonction du traitement de la priorité médicale.

Les affectations pourront être prononcées soit à titre définitif soit à titre provisoire après étude de chaque dossier.

- Le mouvement étant ouvert à tous, tout poste est susceptible d'être vacant

Tous les postes demandés doivent obligatoirement être classés par ordre préférentiel.

- Les enseignant(e)s actuellement à titre provisoire et souhaitant insérer des vœux en ASH, alors qu'ils n'ont pas le diplôme requis, sont susceptibles d'être affectés à titre provisoire à leur barème, et ce dans l'ordre strict des vœux, même si le barème leur permettait d'obtenir une nomination à titre définitif sur l'un de leurs vœux suivants.

- Les enseignant(e)s actuellement à titre définitif souhaitant formuler des vœux en ASH ont 2 possibilités : soit formuler des vœux dans le cadre du mouvement définitif et perdre leur poste soit, solliciter une délégation sur les postes ASH restés vacants à l'issue du mouvement définitif (cf. imprimé en annexe).

NEO TITULAIRES

30 vœux maximum peuvent être formulés dont 3 vœux obligatoires de regroupement géographique dont un regroupement de communes.(cf. paragraphe ci-dessus). Le vœu « commune de Nice » sera considéré comme un regroupement de communes.

Afin de multiplier les chances d'affectation, il est conseillé, compte tenu des faibles barèmes, de privilégier des vœux de regroupement géographique (communes, regroupement de communes, secteurs) et des vœux de titulaires remplaçants (BD/ZIL).

D) Calendrier

Le serveur informatique ouvrira du **16 au 26 avril 2015** à minuit. Au-delà de cette date, aucune modification ne sera plus possible. N'attendez pas le dernier jour d'ouverture pour saisir vos vœux le serveur risquant d'être saturé.

E) Accusé de réception

- Après la fermeture du serveur, vous recevrez un accusé de réception de votre demande dans votre boîte aux lettres I-Prof (dans connexion I-Prof cliquez sur le bouton « votre courrier »). Ce document est téléchargeable au format PDF, avec le logiciel ACROBAT READER. Si vous n'avez pas ce logiciel vous pouvez le télécharger gratuitement en cliquant sur le lien prévu à cet effet dans l'application SIAM.

Il récapitule pour chacun de vos vœux vos éléments de barème et vos priorités (cf. § barèmes, page 9). Ce document vous sera transmis à compter du 30 avril 2015.

- Seuls les personnels souhaitant annuler leur participation au mouvement ou signaler une erreur doivent renvoyer leur accusé de réception **au plus tard le 7 mai 2015**.

A cette occasion vous indiquerez par écrit toute erreur dans la saisie des vœux ou toute remarque sur les éléments du barème, ainsi que votre adresse actuelle et éventuellement votre domicile à la rentrée scolaire. Toute pièce justificative devra être jointe à l'accusé de réception.

- L'ajout, la modification ou l'inversion de vœux ne sont pas autorisés. La suppression d'un ou plusieurs vœux n'est pas autorisée sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées. Seule l'annulation totale du mouvement est permise, si vous êtes nommé(e) actuellement à titre définitif.

- L'ensemble des pièces devra être transmis par message électronique à l'adresse mouvement1degre06@ac-nice.fr

- L'enseignant(e) qui n'aura pas reçu cette fiche devra contacter la Division du personnel enseignant au : 04 93 72 63 72/ 63 65/ 63 57/ 64 67.

Les résultats individuels du mouvement à titre définitif pourront être consultés sur Internet via l'application IPROF SIAM INTRA.

2 – Dispositions spécifiques

A) POSTES ET AFFECTATIONS

1) Postes de titulaires de secteur (T.R.S.)

Ils sont constitués par des quarts et demies de décharge de direction, des fractions de postes libérées par les temps partiels et les décharges de maîtres formateurs.

Ces postes sont implantés à titre définitif au sein d'une circonscription.

Les personnels nommés titulaires de secteur participeront au mouvement des TRS en classant au minimum 10 écoles de leur circonscription par ordre de préférence, classement qu'ils adresseront à leur IEN de circonscription. Les nominations s'effectueront au barème augmenté d'un point par année d'ancienneté dans la fonction de TRS dans la circonscription (sans priorité pour les fractions de postes obtenues lors du mouvement 2014 et dans la limite de 4 points). Les modalités pratiques de ce mouvement seront communiquées ultérieurement.

2) Postes de Direction

a) Écoles élémentaires ou maternelles de deux classes et plus (décret n° 89.122 du 24.02.89)

- Pour pouvoir postuler, vous devez être inscrit(e) sur la liste annuelle d'aptitude aux fonctions de directeur d'école à deux classes et plus, ou occuper, ou avoir occupé un poste de directeur à titre définitif pendant 3 ans (sauf avis défavorable du directeur académique des services de l'Éducation nationale, après consultation de la CAPD).

- Les postes de direction restés vacants après le 1^{er} mouvement feront l'objet d'un appel supplémentaire. Peuvent y répondre, les agents ayant participé au mouvement mais n'ayant pas obtenu satisfaction, dès lors qu'ils ont formulé 30 vœux dont un ou plusieurs vœu(x) de direction. Les directeurs en poste sont exclus de cette procédure. Les nominations sur ces postes se feront à titre définitif.

b) Écoles annexes, d'applications, spécialisées (décret n° 74.388 du 08.05.74 modifié)

- Ces postes de direction ne peuvent être demandés que par les personnels actuellement en poste de direction dans ces écoles ou les candidat(e)s inscrit(e)s sur la liste d'aptitude académique des directeurs d'écoles spécialisées de l'année du mouvement (inscription annuelle).

c) Ecoles relevant des réseaux REP et REP+

- Les postes de direction qui pourraient se libérer par le biais du mouvement seront pourvus après appel à candidatures sur poste à profil.

3) Postes de langues vivantes

a) Les postes fléchés concernent des postes en anglais, italien ou allemand. Les personnels nommés sur ces postes ont vocation à enseigner dans trois classes et s'engagent à enseigner ces langues.

b) Les personnels habilités (définitif ou provisoire) ou titulaires d'une attestation de compétences validée par le directeur académique des services de l'Éducation nationale et les professeurs des écoles stagiaires peuvent participer à ce mouvement. Seuls les personnels habilités à titre définitif ou titulaires d'une attestation de compétences validée par le directeur académique des services de l'Éducation nationale peuvent être nommés à titre définitif. Les enseignants habilités à titre provisoire peuvent participer au mouvement et seront nommés à titre provisoire.

c) Les PES sont considérés habilités définitifs dès lors qu'ils justifient du CLES 2 ou équivalent.

d) Les postes fléchés langues vivantes vacants à l'issue du mouvement à titre définitif resteront fléchés lors du mouvement à titre provisoire. Certains postes non fléchés au mouvement définitif mais devenant vacants à l'issue du mouvement à titre définitif pourront l'être au mouvement provisoire.

4) Postes dans l'enseignement spécialisé

- Tout enseignant(e) non diplômé(e) (y compris les PE stagiaires) peut postuler sur des postes spécialisés à l'exception des postes de rééducateurs réseaux option G, psychologues scolaires et postes à profil identifiés.

- Les modalités d'affectation (provisoire ou définitive), et leurs conséquences (perte ou maintien de poste un an) sont décrites ci-après pour chaque niveau de spécialisation.

a- Enseignant(e)s spécialisé(e)s titulaires du CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH: ces personnels sont nommés à titre définitif sur les postes correspondant à leur option. Priorité 10.

b- Psychologues de l'Éducation nationale : tout enseignant titulaire (y compris les PE stagiaires) des diplômes ou titres équivalents fixés par le décret n°90-255 modifié, peuvent postuler sur des postes de psychologues de l'Éducation nationale. (joindre la copie du diplôme à l'accusé de réception). Priorité 10.

c- Les stagiaires CAPA-SH 2014-2015 : sortants de formation

Priorité 1 sur le poste obtenu au mouvement 2014. - Priorité 12 sur les autres postes. En cas de réussite au CAPA SH, nomination à TD sur le poste obtenu au mouvement principal 2014 ou 2015 selon les cas.

d- Candidat(e)s au CAPA-SH ayant échoué à la session 2014 : Priorité 1 sur le poste obtenu au mouvement 2013. - Priorité 11 sur les autres postes. Transformation de la nomination à titre provisoire en nomination à titre définitif en cas de réussite au CAPA SH.

e- Stagiaires CAPA-SH 2015 partant(e)s en formation : ils doivent formuler des vœux dès la 1^{ère} phase du mouvement sur des postes correspondants à l'option demandée uniquement. Priorité 13. Si aucun de leurs vœux ne peut être satisfait dans leur option, un poste leur sera proposé à l'issue du mouvement définitif. En cas de refus, le départ en stage sera annulé (appel à la liste complémentaire de l'option). Les enseignant(e)s nommé(e)s à titre définitif conservent leur poste un an. Les stagiaires sont nommés à titre provisoire avec transformation de la nomination à titre définitif sur le poste obtenu au mouvement principal 2015 ou 2016 en cas de réussite au CAPA SH (voir les § barèmes et bonifications)

f- Candidat(e)s titulaires du CAEI-CAPSAIS-CAPA SH autre option (demande de reconversion) : ces personnels peuvent participer au mouvement pour obtenir un poste spécialisé dans une seule autre option (CAEI-CAPSAIS complet) sauf pour l'option G. Ils obtiennent une nomination à titre provisoire. Priorité 13.

g- Candidat(e)s libres: ces personnels peuvent saisir des vœux en enseignement spécialisé et obtenir un poste dans l'option présentée au CAPA SH, sauf pour l'option G. Priorité 14. Transformation de la nomination à titre provisoire en nomination à titre définitif en cas de réussite au CAPA SH.

h- Enseignant(e)s non diplômé(e)s demandant un retour sur poste : ces personnels bénéficient de bonification et d'une priorité de retour sur le poste occupé l'année précédente. Priorité 15.

i- Enseignant(e)s non diplômé(e)s non titulaire: nomination est à titre provisoire. Priorité 16. C'est la plus basse des priorités.

j- Enseignant(e)s partant(e)s en formation DEPS & DDEAS: ces personnels conservent leur poste à titre définitif d'origine 2 ans, si aucun poste ne peut leur être proposé à l'issue de la formation.

k- Délégation : (cf. annexe 6 page 17). Les enseignant(e)s spécialisé(e)s ou non spécialisé(e)s nommé(e)s à titre définitif souhaitant travailler pour un an dans l'enseignement spécialisé sans perdre leur poste doivent solliciter une délégation à l'aide de l'imprimé spécifique qu'ils téléchargeront via le site de la direction des services départementaux de l'Education nationale. En cas d'avis favorable, une nomination en délégation pourra intervenir avant le mouvement provisoire avec maintien du poste définitif un an, sur les postes restés après affectation des stagiaires CAPA-SH 2014.

l- Bonifications : Les enseignant(e)s sortant(e)s des centres de formation (stagiaires CAPA SH), les PE stagiaires de l'année et les enseignant(e)s arrivant par permutation ne bénéficient pas des bonifications réservées aux personnels non spécialisés affectés sur poste spécialisé.

5) Écoles mixtes comportant des classes maternelles en élémentaire (cf. liste en annexe)

Certaines écoles élémentaire comportent des classes maternelles, les enseignants nommés sur ces classes peuvent être amenés à exercer soit en maternelle soit en élémentaire, soit en grande section-CP. Il leur appartient de prendre contact avec le directeur de l'école concernée. Les demandes de révision d'affectation ne seront pas acceptées.

6) Postes en réseaux d'éducation prioritaire ouvrant droit à la bonification Education Prioritaire au mouvement 2015 (cf § bonifications, page 9)

Les personnels formulant des vœux sur des écoles de REP/REP+ voudront bien se référer à la circulaire n° 2014-077 du 4 juin 2014 portant refondation de l'éducation prioritaire

Commune de rattachement	Secteur de collège	Écoles
CANNES	MURIERS	- Bocca Frayère Mx et Mat ; R. Gosciny Mx et Mat
	VALLERGUES	- Eugène Vial Mx et Mat ; Alice Mx I, II et Alice mat
	PHILIPPE	- St Exupéry Mx* et Mat* ; Frédéric Mistral Mx* et Mat* ; Pagnol Mx* et Mat*
NICE	JAUBERT	- <u>Nord</u> : Prévert Mx - Piaget Mx - Mûriers Mat -Lauriers roses Mat. - <u>Sud</u> : Pagnol Mx - Cassin Mx - Manoir Mat - Mésanges Mat - Val d'Ariane Mat - <u>Drap</u> : La Condamine Mx et Mat
	NUCERA	- <u>Nice</u> : Bon voyage Mx I et II et Mat - Aquarelle Mat - Pasteur Mx et Mat - St Charles Mx et Mat - Aimé Césaire mat
	DURUY	- Mace Mx I et II, Mace mat (à compter du 01/09/2015)
	ROMAINS	- Bois de Boulogne Mx et Mat, Digue des Français Mx I et II et Mat, les Orchidées mat- Les Moulins Mx et Mat - Flore Mx I et Mx II, Mat
VALLAURIS	PICASSO	Toutes les écoles sauf Golfe Juan Mat et Mx
CARROS	LANGEVIN	Toutes les écoles sauf village et les Plans

- Les écoles en gras relèvent d'un dispositif REP+

- Les écoles identifiées avec un * sortent de l'éducation prioritaire à la rentrée 2015. Toutefois, les personnels dont la nomination à titre définitif est intervenue au plus tard le 01/09/2014 continueront à bénéficier de la bonification ZEP et ce, jusqu'au mouvement 2017 inclus.

7) Postes en zones rurales fragiles

Andon, Ascros, Auron, Belvédère, Beuil, Breil sur Roya, Briançonnet, Caille, Caussols, Cipières, Clans, Daluis, Entraunes, Escragnoles, Fontan, Gréolières, Guillaume, Isola, La Bollène Vésubie, La Brigue, La Penne, Lantosque, La Tour sur Tinée, Mallaussène, Moulinet, Péone, Pierrefeu, Puget Théniers, Roquebillière, Roquesteron, Saorge, Seranon, St Auban, St Martin Vésubie, St Sauveur sur Tinée, Tende, Toudon, Touët sur Var, Sospel, St Étienne de Tinée, Utelle, Valdeblore, Valderoure, Villars/Var.

8) Postes de maîtres formateurs

- Ces postes ne sont pas implantés uniquement dans les écoles d'application. Ils seront installés pour l'année 2015/2016 dans les écoles suivantes :

Fontonne mx Antibes, Cagnes Gambetta Mat, Cagnes Val Fleuri, Saint Laurent du Var Cassin mat, Gattières Mouraille, La Colle s/ Loup Lanza, La Turbie Mx, Mandelieu Mistral Mat, Nice Saint Barthelemy, Nice Rothschild, Nice Hyvert mat et elem, Nice Cimiez application mat et elem, Nice Ariane Piaget, Nice Ariane Pagnol, Nice Saint Pierre d'Arène, Nice Château Mx, Nice Nikaia Mx, Nice Pasteur Mat, Nice les Orangers mat, Vence Chagall, école française de Vintimille élémentaire.

- Les personnels nouvellement titulaires du CAFIPEMF (session 2015), pourront postuler pour une nomination à titre définitif. Ils peuvent formuler des vœux dès le mouvement informatisé. Priorité 11.

Certains postes de PEMF apparaissent dans le cadre des décharges totales (écoles d'application uniquement).

9) Postes à exigences particulières

Les personnels inscrits dans le vivier ou nommés à titre définitif dans la fonction peuvent postuler. Il en est de même pour les personnels nommés dans le département des Alpes-Maritimes à compter du 01.09.15 qui fourniront une attestation de leur département d'origine validant leurs aptitudes dans les fonctions sollicitées (à joindre à l'accusé de réception)

Poste offert au mouvement et resté vacant à l'issue : appel au vivier pour les personnels n'étant pas dans la fonction. Nomination à titre provisoire et attribution d'une priorité absolue au mouvement suivant, sous réserve d'un avis favorable de l'IEN et que l'agent remplissent les éventuelles conditions de titre.

Postes se libérant après le mouvement (rentrée scolaire 2015) : appel au vivier pour les personnels n'étant pas dans la fonction. Nomination à titre provisoire sans priorité ou bonification au mouvement suivant.

10) Postes en Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants (ex CRI)

D'après la circulaire du 2 octobre 2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés, les affectations en UPE2A doivent prioritairement être offertes aux personnels disposant d'une certification complémentaire en français langue seconde ou ayant suivi un cursus universitaire en français langue seconde.

Dans ce contexte et à titre transitoire, les personnels souhaitant exercer ces fonctions pourront bénéficier des priorités suivantes selon leur situation :

Priorité 10 pour les personnels ayant une certification ou ayant suivi un cursus universitaire en français langue seconde (certification ou diplôme à joindre à l'accusé réception du mouvement) ou ayant été nommés à titre définitif sur un poste UPE2A

Priorité 11 pour les personnels inscrits au vivier de UPE2A ou ayant été nommé à titre provisoire sur un poste UPE2A (priorité valable pour les personnels exerçant à mi-temps annualisé et remplaçants ayant assuré un service durant la moitié de l'année scolaire)

Priorité 12 pour tous les autres personnels.

Attention : Certains postes UPE2A sont itinérants et fonctionnent sur plusieurs écoles; l'organisation des services de ces postes peut être revue dans le courant de l'année scolaire en fonction des besoins et des flux d'élèves allophones arrivants.

Certaines UPE2A prennent en charge des enfants du voyage fréquentant les aires d'accueil; il peut être demandé aux enseignants nommés sur ces postes de se rendre sur ces emplacements pour rencontrer les familles, notamment pour favoriser les démarches d'inscription.

Implantation des différentes UPE2A : <http://www.ac-nice.fr/casnav/articles.php?lng=fr&pg=3>

Pour toute demande d'information sur ces postes, vous pouvez vous adresser au CASNAV 06 : gfi.casnav06@ac-nice.fr

11) Titulaires remplaçants BD/ ZIL souhaitant exercer à temps partiel

Les BD/ ZIL peuvent bénéficier d'un temps partiel dans les conditions suivantes.

Personnels bénéficiant d'un temps partiel de droit :

Les personnels pourront bénéficier d'un temps partiel d'une quotité de 50% ou 80% annualisé.

Les personnels nommés à titre définitif bénéficiant d'un temps partiel à 50% ou 75% hebdomadaire seront délégués, pour la durée de leur temps partiel, sur un poste compatible avec cette modalité de service. Ils seront invités à participer au mouvement spécifique des TRS avec une priorité inférieure à ces derniers.

Personnels bénéficiant d'un temps partiel sur autorisation :

Les personnels pourront bénéficier d'un mi-temps annualisé.

Les personnels nommés à titre définitif et souhaitant exercer à 50% ou 75% hebdomadaire pourront participer au mouvement intra-départemental et bénéficier d'une bonification de 5 points sur tous les postes d'adjoints demandés.

B) Mesures de carte scolaire (suppression ou blocage de postes)

1) : Qui est touché ?

▶ Le dernier personnel arrivé dans l'école ou le groupe scolaire sauf s'il y a un(e) volontaire⁽¹⁾ sur la même nature de support que celui fermé ou bloqué. Les personnels nommés sur postes fléchés et PEMF sont exclus des mesures de carte scolaire.

▶ Directeur(trice) : en cas de fusion d'écoles.

▶ Dans une école dotée d'une décharge totale, le dernier personnel arrivé sera déterminé sur l'ensemble des adjoint(e)s, y compris celui qui est affecté sur la décharge totale.

▶ A ancienneté dans l'école égale, les personnels seront départagés par le barème du mouvement 2015 (en cas de CPN, la durée du CPN n'est pas pénalisante dans le calcul de l'ancienneté de nomination dans l'école). En cas de changement de support dans une même école, l'ancienneté sera celle de la dernière fonction occupée.

▶ Dans une école élémentaire comportant des classes maternelles, le dernier personnel arrivé sera déterminé sur l'ensemble des adjoint(e)s, quel que soit le niveau où porte la fermeture. Si le personnel touché par la mesure de carte scolaire n'est pas affecté sur le niveau où porte le retrait d'emploi, le dernier personnel nommé sur le niveau de la fermeture sera également touché par mesure de carte. Une priorité 1 sera attribuée au dernier arrivé dans le niveau concerné par le retrait d'emploi. Une priorité 2 sera attribuée au dernier arrivé dans l'école

Ex: fermeture d'un poste d'adjoint élémentaire. Le dernier personnel nommé est en maternelle. Il est touché par mesure de carte de même que le dernier nommé en élémentaire. Priorité 1 accordée à l'adjoint élémentaire et priorité 2 accordée à l'adjoint maternelle

▶ Dans un groupe scolaire, le dernier personnel arrivé sera déterminé sur l'ensemble des adjoint(e)s du groupe scolaire. Si le personnel touché par la mesure de carte scolaire n'est pas affecté dans l'école où porte le retrait d'emploi, le dernier personnel nommé dans l'école qui supporte la fermeture sera également touché par mesure de carte. Une priorité 1 sera attribuée au dernier arrivé dans l'école où porte la fermeture. Une priorité 2 sera attribuée au dernier arrivé dans le groupe

Ex: fermeture d'un poste d'adjoint à Mixte 1. Le dernier personnel nommé est à Mixte 2. Il est touché par mesure de carte de même que le dernier nommé à Mixte 1. Priorité 1 accordée à l'adjoint de Mixte 1 et priorité 2 accordée à l'adjoint de Mixte 2.

▶ Dans une école concernée par un retrait d'emploi et un défléchage, le dernier personnel arrivé sera déterminé sur l'ensemble des adjoint(e)s. Si le dernier personnel nommé est le titulaire du poste fléché, il bénéficiera d'une priorité 1 sur l'école et 10 points sur tous les vœux d'adjoint (maternelle, élémentaire et fléché). Si le dernier personnel nommé dans l'école n'est pas le titulaire du poste fléché, deux mesures de carte seront prononcées. Le poste fléché aura une priorité 1 sur l'école (+10 points sur tous les vœux d'adjoints exprimés); le dernier nommé aura une priorité 2 sur l'école (+10 points sur tous les vœux d'adjoints exprimés).

▶ Dans le cas où une mesure de carte scolaire porte sur un agent ayant obtenu son poste par priorité médicale, l'avis du médecin de prévention sera sollicité. Cela pourra éventuellement conduire à une dispense de MCS.

(1) S'il y a plusieurs volontaires : l'enseignant(e) ayant le plus d'ancienneté dans l'école à titre définitif bénéficiera de la mesure de carte scolaire.

2) : Modalités

a) Vous décidez de bénéficier d'une MCS (personnel touché ou volontaire) :

vous avez une priorité absolue pour retrouver à titre définitif un poste de même nature dans votre école et vous bénéficiez d'une bonification de 10 points pour tout poste de même nature.

▶ Cas particulier des directeurs(trices) concerné(e)s par une fusion d'école : s'ajoute aux 10 points de MCS attribués pour tous les vœux de direction exprimés, un point par année d'ancienneté dans le poste de directeur de l'école concernée.

▶ Cas particulier des maîtres-formateurs : en cas de fermeture de poste de PEMF suivie de sa transformation en poste d'adjoint : bonification de 10 points sur tous vœux de poste de PEMF et priorité 1 sur le poste banalisé.

▶ Cas particulier des personnes ayant subi des mesures de carte scolaire consécutives: les personnels concernés bénéficient d'une bonification d'un point par mesures de carte scolaire successives applicable au barème « adjoint » uniquement.

▶ Cas particulier d'un défléchage de poste (sans retrait d'emploi concomitant): en cas de fermeture de poste fléché suivie de sa transformation en poste d'adjoint : bonification de 10 points sur tous vœux de poste fléché et priorité 1 sur le poste banalisé.

▶ Cas particulier d'un changement dans le fléchage du poste : en cas de modification de la langue d'un poste fléché au sein d'une école, les bonifications et priorités sont accordées sans tenir compte de la langue vivante enseignée : 10 points sur tout poste fléché de même nature et priorité 1 sur tous les postes de l'école (maternelle, élémentaire, nouveau poste fléché si l'agent touché par mesure de carte est habilité dans la nouvelle langue).

▶ Cas particulier des TRS : en cas de fermeture d'un poste de TRS, priorité absolue sur les postes de TRS de la circonscription, Priorité 2 sur les TRS des autres circonscriptions et 5 points sur les postes d'adjoint.

▶ Cas particulier des personnels de RASED (option E et G) :
Les personnels touchés par MCS en 2012 et n'ayant pas obtenu de poste dans leur option bénéficient d'une priorité absolue sur tout poste de même nature de leur circonscription (priorité pouvant être étendue aux postes E ou G, si les personnels ont les deux valences).

L'ensemble des personnels touchés par MCS bénéficient en outre :
d'une priorité 4 sur tout poste de même nature dans les autres circonscriptions,
de 10 points supplémentaires sur les postes spécialisés, d'ERH et de UPE2A (sous réserve d'être inscrits au vivier)

Exemples :

→ vous êtes adjoint(e) en maternelle, tous les vœux exprimés sur des postes d'adjoint(e) (maternelle, élémentaire ou fléché sous réserve d'habilitation/validation) auront une bonification de 10 points quel que soit le secteur géographique demandé.

→ vous êtes directeur(trice), vous bénéficiez de 10 points sur tous vœux de direction exprimés.

→ vous êtes nommé(e) sur un poste ASH, vous bénéficiez d'une bonification de 10 points sur un poste ASH dans la même option

→ vous êtes ZIL ou brigade, vous bénéficiez d'une bonification de 10 points sur des postes de remplaçant(e)s (ZIL ou brigade).

Vous devez saisir le libellé du poste perdu dans votre mouvement, sinon il sera automatiquement rajouté à la fin des vœux.

Attention : en dehors de la priorité absolue sur le poste perdu, aucun poste de repli ne vous sera attribué.

b) : Vous êtes concerné(e) par une mesure de blocage : la règle de gestion est identique à celle d'une fermeture. Votre participation au mouvement est obligatoire. Vous avez une priorité absolue pour retrouver à titre définitif un poste de même nature dans votre école (quel que soit le rang du vœu) et vous bénéficiez d'une bonification de 10 points pour tout poste de même nature. En cas de levée de blocage, seuls les personnels ayant mis en vœu n° 1 le poste perdu seront interrogés pour être éventuellement réaffectés.

c) : Vous décidez de renoncer au bénéfice de la MCS : vous ne bénéficiez d'aucune priorité de retour ni d'aucune bonification. La participation au mouvement est obligatoire.

C) Situations sociales graves

Les personnels qui sollicitent la prise en compte de leur situation sociale grave doivent transmettre un dossier, sous pli confidentiel, à l'assistante sociale, conseillère technique du recteur, au plus tard le 16 avril 2015. Ce dossier comportera :

- une lettre manuscrite par laquelle l'agent détaillera les motifs de sa demande,
- tous types de justificatifs à l'appréciation du demandeur,
- l'annexe 2 dûment complétée.

3- Barèmes

- Il y a 4 barèmes en vigueur : celui des directeur(trice)s, adjoint(e)s, postes à exigences particulières et des PE stagiaires.
- Les bonifications, hormis celle relative aux enfants et à l'ancienneté dans les fonctions de directeur(trice) d'école, ne s'appliquent pas aux personnels intégrés ou réintégrés dans le département à compter du 01.09.2015.

Composition des barèmes:

Fonction	AGS	Points pour enfants	Bonifications (voir ci-après)
Directeurs(trices) (2 classes et plus)	AGS au 01.09.2015 prise en compte des services cotisés avant 18 ans sous réserve de production des pièces justificatives	Non	Oui
Adjoint(e), Enseignant(e)s sur postes de ZIL, brigades, postes spécialisés.		Oui	Oui
Postes à exigences particulières	Idem	Non	Oui (cf. § 2.A.9)
Professeurs des écoles stagiaires	Idem	Oui	Non

4- Bonifications

- Pour bénéficier d'une bonification, la quotité minimale d'affectation est de 50 % du temps de service de l'agent.
- En cas de cumul de bonifications pour les personnels exerçant à temps partiel, seule la bonification la plus avantageuse sera comptabilisée.

POSTES DE DIRECTION D'ECOLE (2 classes et plus)	Nbre de points
- Directeur ayant plus de 5 ans d'ancienneté dans la fonction (y compris les périodes d'intérim)	1 point
- Directeur ayant plus de 10 ans d'ancienneté dans la fonction (y compris les périodes d'intérim)	2 points
- Directeur changeant de groupe (perte de classe)	3 points
- Directeur nommé en éducation prioritaire depuis au moins 3 ans sans interruption	5 points
- Directeur nommé en zone rurale fragile depuis au moins 3 ans sans interruption, y compris en cas de changement d'école	10 points
- Intérim de direction une année : bonification attribuée au vœu concernant la direction occupée par intérim	10 points

POSTES D'ADJOINT(E)	Nbre de points
- Enfant à charge (au titre des allocations familiales), prise en compte jusqu'à l'âge de 20 ans au 01.01.2015, avec un maximum de 4 points.	1 par enfant
- Enfant à naître : Certificat médical justifiant la grossesse. Aucune modification prise en compte après le 26 avril 2015.	1
- Eloignement de 20 à 29 km entre le domicile (commune) et l'école de rattachement (commune) pendant l'année scolaire 2014-2015 . Bonification également accordée aux personnels remplaçants.	2
- Eloignement de 30 à 39 km entre le domicile (commune) et l'école de rattachement (commune) pendant l'année scolaire 2014-2015 . Bonification également accordée aux personnels remplaçants.	3
- Eloignement supérieur à 40 km entre le domicile (commune) et l'école de rattachement (commune) pendant l'année scolaire 2014-2015 . Bonification également accordée aux personnels remplaçants.	4
Pour calculer la distance parcourue: distance la plus courte de commune à commune.	
- Personnel nommé sur poste fractionné, dans le cas où les communes sont distantes de 20 à 29 km	2
- Personnel nommé sur poste fractionné, dans le cas où les communes sont distantes de 30 à 39 km	3
- Personnel nommé sur poste fractionné, dans le cas où les communes sont distantes de plus de 40 km	4
Pour calculer la distance parcourue: distance la plus courte de commune à commune.	
- Personnel exerçant sur un poste répertorié en zone rurale fragile à titre provisoire ou à titre définitif :	2
a) année scolaire 2014-2015 (soit 1 an)	
b) depuis le 01.09.2012 sans discontinuité, y compris en cas de changement d'école	10
Bonification également accordée aux personnels remplaçants.	
- Personnel exerçant sur un poste répertorié en éducation prioritaire à titre provisoire ou à titre définitif depuis le 01.09.2012 sans discontinuité. <u>Attention</u> : cette bonification n'est pas accordée à un adjoint qui postule pour une direction.	5
→ Sont exclus de la bonification ZEP les titulaires remplaçants ZIL et BD, les psychologues de l'Education nationale rattachés à des réseaux d'éducation prioritaire.	-
→ Il n'y a pas de cumul des points ZEP et points spécialisés, à l'exception des CLIS D.	-

Personnels non titulaires du CAEI, CAPSAIS, CAPASH	a) Tous postes spécialisés (hors ZIL ASH)	- 1 an en 2014-2015 - 2 ans en 2014-2015 - 3 ans en 2014-2015	→ 2 points → 4 points → 6 points
	b) Personnels exerçant à titre provisoire sur poste de ZIL – ASH	- 1 an en 2014-2015 - 2 ans en 2014-2015 - 3 ans en 2014-2015	→ 3 points → 5 points → 7 points
	d) Cumul des points spécialisés et des points ZEP pour les personnels exerçant en CLIS D	-	11 points
	e) Brigade départementale ayant assuré un remplacement de 5 mois dans l'ASH	-	2 points
	f) Personnels partant en formation – ASH	prise en compte des années d'expérience dans l'enseignement spécialisé selon les bonifications ci-dessus	

Annexe 1 : Liste des documents de saisie

Il existe deux modes de saisie : la saisie directe (par n° de poste) et la saisie guidée.

La saisie directe des vœux se fera à l'aide des supports suivants :

- Liste générale des supports d'affectations numérotés :

Elle regroupe l'ensemble des postes du département sur lesquels vous pouvez postuler. Elle est classée :

a) par communes et par catégories, à l'exception des communes ne comportant qu'une école par catégorie, une maternelle ou une élémentaire.

b) par établissement et par catégories

- Listes des décharges totales

Les décharges totales sont des postes d'adjoint(e) et non des postes de direction qui figurent sur la L16 générale. Ces postes sont numérotés à partir du numéro 5000.

- Liste des écoles primaires comportant une ou plusieurs classes maternelles (Cf. § 2-A-5)

- Liste des postes à exigences particulières

Ils sont numérotés à partir du numéro 6000.

- Liste des écoles par secteur et regroupements géographiques de communes

Différents niveaux de secteurs géographiques existent : département, regroupement de communes, communes et secteur d'une commune (pour Nice uniquement).

Attention : ces regroupements sont différents des circonscriptions d'IEN.

- Récapitulatif par circonscription du nombre de TRS implantés

- Liste des ULIS implantées dans les lycées

Annexe 2 : Situations sociales graves

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

SITUATION DE FAMILLE :

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE :

AFFECTATION :

SITUATION ACTUELLE :

- Activité
- Congé de maladie ordinaire
- Congé de longue maladie ou longue durée
- Disponibilité

Lieu(x) géographique(s) souhaité(s) :

A....., le.....

Signature

Demande à adresser, sous pli confidentiel, accompagné d'une lettre motivant la demande et toute pièce justificative nécessaire, à la conseillère technique du service social du Recteur : Mme Loison pour le 16 avril 2015 au plus tard

Parallèlement, vous informerez la DIPE 2 de la DSDEN (nathalie.farrugia@ac-nice.fr) de votre démarche.

Annexe 3 : régime des décharges de direction à la rentrée 2015

Directeurs d'écoles maternelles et élémentaires en REP et hors REP			
Ecoles maternelles		Ecoles élémentaires	
Nombre de classes	Décharge	Nombre de classes	Décharge
4 à 8	25%	4 à 8	25%
		9	33%
9 à 12	50%	10 à 13	50%
13 et plus	100%	14 et plus	100%

Directeurs d'écoles maternelles et élémentaires en REP+ (Politique départementale)	
Nombre de classes (maternelles ou élémentaires)	Décharge
3 à 7	25%
8 à 11	50%
12 et plus	100%

Rappel : les groupes de rémunération sont définis comme suit : 1 à 3 classes ; 4 à 9 classes ; 10 classes et plus.

Personnels concernés	Décharge complète	Demi-décharge
Directeur d'école annexe et d'école d'application	- si l'école compte au moins 5 classes d'application	- si l'école compte au moins 3 classes d'application
Directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (hors école annexes et école d'application)	- aux directeurs assurant la direction pédagogique et administrative (pour des écoles sans internat, à partir de 5 classes ; avec internat, à partir de 3 classes)	- aux directeurs d'établissement assurant seulement la direction pédagogique d'un établissement ne dispensant pas de formation professionnelle (si l'école compte au moins 5 classes) ou d'un établissement dispensant une formation professionnelle (si l'école compte au moins 3 à 4 classes)
	- aux directeurs assurant seulement la direction pédagogique d'une école ne dispensant pas de formation professionnelle (pour une école d'au moins 12 classes) ou d'une école dispensant une formation professionnelle (pour une école d'au moins 5 classes, mais le directeur doit 6 heures d'enseignement dans son établissement / ou pour une école d'au moins 12 classes sans enseignement)	—

Annexe 4 : Classes et établissements spécialisés

1- Les options de l'enseignement spécialisé

- option A : enseignement et aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants
- option B : enseignement et aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants
- option C : enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant
- option D : enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives
- option E : aides spécialisées à dominante pédagogique
- option F : enseignement et aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté
- option G : aides spécialisées à dominante rééducative.

2- Postes & établissements spécialisés

Classes spécialisées	Options
REGAD	E
CLIS - 1	D
- 2	A
- 3	B
- 4	C
Adjoint de SEGPA	F
Titulaire remplaçant ASH *	toutes options
ULIS	C, D
SESSAD	option B et A
Enseignants référents	toutes options
<p><i>* Les titulaires remplaçants sous la responsabilité de l'ASH fonctionnent dans tout le département et toutes les écoles, y compris les SEGPA et les CLIS.</i></p>	

Établissements spécialisés	Options
Grasse Maison d'arrêt	F
Menton IME Bariquand	D
Nice IEM PEP Centre Rossetti	A et C
Nice Château déficients visuels	B
Nice Ecole des hôpitaux	
- classes médecine interne	C
- classes psychiatrie	D
Antibes Hôpital La Fontonne	D
Nice IESEDA les Chanterelles (St Antoine de Ginestière)	A
Nice Institut Berlioz	A
Nice IES Clément Ader	
- classes déficients auditifs	A
- classes déficients visuels	B
- classes spécialisées : poly handicapés	D
Nice Maison d'arrêt	F
Nice IRP la Luerna	D
Nice IRP Henri Matisse	D
IME Corniche fleurie	D
IR (Villeneuve-Loubet / Vence / La Gaude)	D
IME (Villeneuve-Loubet / Vence / La Gaude)	D
(les personnels affectés à l'IME Wallon pourront se voir confier une classe de type ITEP)	

ANNEXE 5 : Etablissements sanitaires ou médico-sociaux disposant d'enseignant(e)s du public et dérogeant au calendrier ordinaire (4 j/sem)

	enseignement le lundi	synthèse et/ou coordination le mardi A/M	enseignement le mercredi matin	enseignement le mercredi après-midi	synthèse et/ou coordination le mercredi matin	enseignement le jeudi	synthèse et/ou coordination le vendredi A/M	autre (à préciser)
Cadrans Solaires (Vence)								NÉANT
CHU La Fontonne (Antibes)	Classe lundi matin Coordination et synthèse le lundi après-midi	Classe le matin et l'après-midi	Pas classe	Pas classe	Pas classe	Classe le matin et l'après-midi	Classe le matin et l'après-midi	NÉANT
Unité d'Enseignement des Hôpitaux pédiatriques de Nice CHU-LENVAL : Répartition interne du service d'enseignement en fonction des besoins hospitaliers sur cinq sites : - Hôpital Lentral (Nice) - Hôpital Archet 2 (Nice) - Hôpital de jour de St Antoine de Ginestière - Hôpital de jour de Cagnes sur mer Centre d'Accueil de Jour pour Adolescents (Nice)	Coordination possible le lundi dans certains services	Coordination possible le mardi dans certains services	* (Régulier sur l'Hôpital de l'Archet 2 et Cagnes sur mer et ponctuel dans d'autres services)	* (Régulier sur l'Hôpital de l'Archet 2 et ponctuel dans d'autres services)		Coordination possible le jeudi dans certains services		Trois postes (affectés sur l'Archet 2 et sur Lentral) travaillent selon un <u>calendrier aménagé et annualisé</u> , approuvé par l'IEN ASH. Sont concernées les périodes suivantes (les aménagements variant d'un poste à l'autre selon les besoins des services hospitaliers et étant fixés annuellement) : - Les premières semaines des vacances d'automne, d'hiver, de printemps et d'été peuvent être travaillées - La dernière semaine des vacances d'été peut être travaillée - Le mercredi peut être travaillé et ce régulièrement au cours de l'année <u>Enseignement du lundi au vendredi, emploi du temps variable d'un poste à l'autre, fixé sur l'année scolaire</u> <u>Les horaires des réunions de coordination et synthèse sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.</u> (Paiement en HSE pour le second degré) <u>Les enseignants sont impliqués dans la surveillance des examens scolaires de mai/juin/juillet et septembre (horaires de surveillance spécifiques)</u> <u>L'enseignement peut s'effectuer sur plusieurs sites.</u> <u>Déplacements ponctuels ou fréquents</u> selon les services (réunions de PPS ou PAI dans les établissements scolaires, en particulier - horaires fixés par les chefs d'établissement) Le CERTA (Centre de Référence des Troubles des Apprentissages) fait l'objet d'une nomination spécifique : poste à profil
IES Clément Ader (Nice)			Classe le mercredi matin			Temps de concertations pédagogiques		Sujétions spéciales : - Les 27 et 28 octobre 2015 - Quelques samedis travaillés obligatoires par an (ces sujétions font l'objet d'une rémunération par l'établissement) Obligations de services : 24h + 2h
IEM Rossetti (Nice)			8h30 – 11h30 cycles 1, 2, 3 8h00 – 12h00 collège 9h00 – 16h00 Sessad Possibilités d'aménagements horaires selon le calendrier de fonctionnement et les besoins des services.			Temps de concertations pédagogiques un jeudi mensuel pendant la pause méridienne (12h15 à 13h15)		<u>Sujétions spéciales</u> : 1) lors des périodes de vacances scolaires, jours d'ouvertures établissement, non-obligatoires : première semaine des vacances d'automne, d'hivers, de printemps et d'été 2) quelques samedis travaillés obligatoires par an (ces sujétions font l'objet d'une rémunération par l'établissement) Réforme des rythmes scolaires : 9 demi-journées obligatoires travaillées Obligations de service : Classes cycles 1, 2,3 : 26h +1 Classe collège : 24h + 1 Classes pré-pro : 24h + 2 Sessad : 24h +1

IES Chanterelles (Nice)			*					Réunions de synthèse et réunions mensuelles avec le Centre Réunion le vendredi de 15h30 à 16h30
IES Berlioz (Nice)								NEANT
	enseignement le lundi	synthèse et/ou coordination le mardi A/M	enseignement le mercredi matin	enseignement le mercredi après-midi	synthèse et/ou coordination le mercredi matin	enseignement le jeudi	synthèse et/ou coordination le vendredi A/M	autre (à préciser)
IME Bariquand -Alphand (Menton)	Lundi Réunion projets 8h30 à 10h30, coordination 12h15 à 13h15 ou 16h30 à 17h30 enseignement à partir de 10h30		Mercredi 8h30 à 12h				vendredi départ 15h30	L'TME est ouvert 201 journées. Les enseignants ont les congés scolaires aux dates habituelles. Il peut y avoir des réunions (cliniques, de parents, PPS) à programmer en dehors de l'emploi du temps.
IME Corniche Fleurie (Nice)			OUI					210 jours d'ouverture aux enfants
IME Henri Wallon (Villeneuve Loubet)			OUI					Lundi matin les élèves arrivent à 10h. Coordination de 9h à 10h
IME H. Matisse (Nice)		16h30 à 18h30 (HSE)						
ITEP Vosgelade (Vence)			OUI				*	
ITEP La Luerna (Nice)	De 13h15 à 16h15	néant	OUI	non	néant	oui	néant	Synthèse/coordination le lundi matin de 8h à 12h
Maison d'arrêt de Grasse			*					
Maison d'arrêt de Nice			*					

Annexe 6 : Demande de délégation dans l'enseignement spécialisé

NOM :

PRENOM :

AFFECTATION :

Poste ou secteur demandé :

- Option : A
 B
 C
 D
 E
 F

Avis de l'IEN, date et signature :

Demande à adresser à la DIPE 2 de la DSDEN par la voie hiérarchique
Période de réception des demandes : du 27 mai au 6 juin 2015

Annexe 7 : Fiches de poste ULIS

A- Structure accueillant des élèves en situation de handicap souffrant de troubles envahissants du développement

Etablissement : LYCEE ALEXIS DE TOQUEVILLE A GRASSE

Intitulé du poste : Enseignant - Coordinateur d'une ULIS TED

Poste Ouvert	Professeurs des écoles titulaires du CAPASH option D
Niveau	Lycée
Public	Une dizaine d'élèves
Activités particulières du poste	<p>Dans le cadre du PPS élaboré pour chaque élève par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH et validé par CDAPH :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dispenser aux élèves de l'ULIS une aide matérielle et pédagogique adaptée ; - favoriser la scolarisation individuelle au sein des classes du lycée ; - établir des liens avec : les professeurs du lycée, la direction, les enseignants référents à la scolarisation des élèves handicapés, les familles et les services médico-éducatifs ; - coordonner les emplois du temps, les interventions des professeurs du collège et des personnels des services spécialisés ; - Travailler en partenariat avec les services de soin pour favoriser la préparation à l'insertion professionnelle des élèves scolarisés à l'ULIS par l'organisation de stages de découverte des métiers en entreprises, LP, CFA, SESSIP. <p>(Les formations dispensées concerneront le secteur tertiaire et les TICE)</p>
Savoirs particuliers correspondants	<p>Ceux correspondant au CAPA-SH option D</p> <p>Une expérience avec des élèves autistes de haut niveau ou Asperger serait un plus</p>
Temps de service	21 heures plus deux heures de synthèse
Coordonnées de l'établissement	Lycée Alexis-de-Tocqueville 22 Chemin de l'Orme 06130 Grasse
Partenariat :	Avec l'IME des Noisetiers (plateau médical et technique)
Aide Humaine :	Une auxiliaire de vie collective
Pour toute information contacter :	Emmanuelle MULLER IEN ASH tel : 04 93 72 63 41

Annexe 7 : Fiches de poste ULIS (suite)

B- Structure accueillant des élèves en situation de handicap souffrant de dysphasie

Etablissement : COLLEGE RAOUL DUFY Nice

Intitulé du poste : Enseignant - Coordinateur d'une ULIS Dysphasie

Poste Ouvert	Professeurs des écoles titulaires du CAPASH Option D
Niveau	Collège
Public	Une dizaine d'élèves souffrant de dysphasie (âgés de 12 à 16 ans)
Activités particulières du poste	Dans le cadre du PPS élaboré pour chaque élève par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH et validé par CDAPH : <ul style="list-style-type: none"> - dispenser aux élèves de l'ULIS Dysphasie une aide matérielle et pédagogique adaptée ; - favoriser la scolarisation individuelle au sein des classes du collège ; - établir des liens avec : les professeurs du collège, la direction, les enseignants référents à la scolarisation des élèves handicapés, les familles et les services de soin ; - coordonner les emplois du temps, les interventions des professeurs du collège et des personnels des services spécialisés ; - favoriser la préparation à l'insertion professionnelle des élèves scolarisés à l'ULIS par l'organisation de stages de découverte des métiers en entreprises, LP, CFA, SESSIP.
Savoirs particuliers correspondants	Ceux correspondant au CAPA-SH option D
Temps de service	21 heures plus deux heures de synthèse
Cordonnées de l'établissement	24 avenue Raoul Dufy à Nice
Partenariat :	Le centre de référence des troubles du langage (CERTA) et l'IES Les Chanterelles L'enseignant référent du CERTA (plateau médical et technique)
Aide Humaine :	Une auxiliaire de vie collective
Pour toute information contacter :	Emmanuelle MULLER IEN ASH tel : 04 93 72 63 41

Annexe 8 : Index alphabétique des sigles

A.G.S.	Ancienneté Générale de Service
A.S.H	Adaptation Scolaire du Handicap
C.A.E.A.A.	Certificat d'Aptitude à l'Enseignement en école Annexe et d'Application
C.A.E.I.	Certificat d'Aptitude à l'Enfance Inadaptée
C.A.F.I.P.E.M.F.	Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur et de Professeur des Écoles Maître Formateur
CAPA-SH	Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap
C.A.P.D.	Commission Administrative Paritaire Départementale
C.A.P.S.A.I.S.	Certificat d'Aptitude aux actions Pédagogiques Spécialisés d'Adaptation et d'Intégration Scolaire
C. A. S. N. A. V.	Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des Enfants du Voyage
C.L.D.	Congé de Longue Durée
C.L.I.S.	Classe d'Intégration Scolaire
C.L.M.	Congé de Longue Maladie
C.P.C.	Conseiller Pédagogique de Circonscription
C.P.D.	Conseiller Pédagogique Départemental
DCH. DIR.	Décharge de Direction
E.E.PU	École Élémentaire Publique
E.M.PU.	École Maternelle Publique
I.E.E.L.	Support UPE2A (ex CRI)
I.E.N.	Inspecteur(trice) de l'Éducation Nationale
I.M.F.	Instituteur(trice) Maître Formateur
I.U.F.M.	Institut Universitaire de Formation des Maîtres
M.C.S.	Mesure de Carte Scolaire
MGR	Maître G
MGHR	Poste Maître G Surnuméraire
P.E.M.F.	Professeur(e) des écoles maître formateur
PRO.	Provisoire
R.A.S.E.D.	Réseau d'Aides Spécialisées pour les Élèves en Difficultés
R.CONG.AIS	ZIL circonscription ASH
REG.AD.	REGroupement d'Adaptation (E)
R.R.S.	Réseau de réussite scolaire
S.E.G.P.A.	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (ex SES)
SAAAIS	Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire
SESSAD	Service d'Éducation Spécialisée et de Soins A Domicile
SPCO	Poste Maître E Surnuméraire
T.I.C.E.	Technologie de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement
T.P.D.	Titulaire d'un Poste Définitif
T.R.S.	Titulaire de Secteur
TIT. R. BRIG.	Titulaire Remplaçant Brigade
ULIS	Unité localisée d'inclusion scolaire
UPE2A	Unité pédagogique d'enseignement pour les élèves allophones arrivants (ex-CRI)
Z.E.P.	Zone d'Éducation Prioritaire
Z.I.L.	Zone d'Intervention Localisée